

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D55-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Participation de la commune aux frais de procédure dans le cadre du recours en CNAC contre le projet d'extension du Centre Leclerc de Genay

La commune s'est associée au recours déposé par l'association des commerçants de Neuville contre le projet d'extension du centre commercial Leclerc situé sur la commune de Genay. Par une motion adoptée lors du Conseil Municipal du 23.02.2017, la commune avait explicité les raisons de son opposition au projet.

Plusieurs tentatives de conciliation avec le porteur du projet n'ont pas abouti à des évolutions notables dans son contenu. Aussi, Madame le Maire a décidé, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, de s'associer au recours auprès de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial porté par l'association des commerçants, appuyé sur l'expertise de l'association "En toute franchise", spécialisée dans ce type de démarches.

Il convient désormais d'arrêter le montant de participation de la commune aux frais de procédure dont la prise en charge est mutualisée entre les différents requérants. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 000 € le montant de la prise en charge des frais de procédure par la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (**5 oppositions : Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER**) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
- VU les délibérations du 17 avril 2014 et 25 février 2016 relatives aux délégations consenties au Maire,
- VU la motion adoptée le 23 février 2017,
- VU le budget primitif 2017,
- CONSIDERANT que la défense du commerce de proximité du centre-ville rencontre l'intérêt public local,
- **FIXE à 1 000 € la participation de la commune à la prise en charge des frais de procédure relative à l'appel devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial sur l'autorisation accordée au projet d'agrandissement du centre Leclerc de Genay,**
- **DIT que ces crédits sont prévus au budget municipal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

